
DECRET N° 2023/014 DU 10 JAN 2023
portant nomination des membres du Conseil
d'Administration du Port Autonome de Douala (PAD).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique ;
- Vu la loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2019/034 du 24 janvier 2019 portant réorganisation du Port Autonome de Douala ;
- Vu le décret n°2019/035 du 24 janvier 2019 portant approbation des statuts du Port Autonome de Douala ;
- Vu le décret n°2019/320 du 19 juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois n°2017/010 et 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics et des entreprises publiques,

DECRETE :

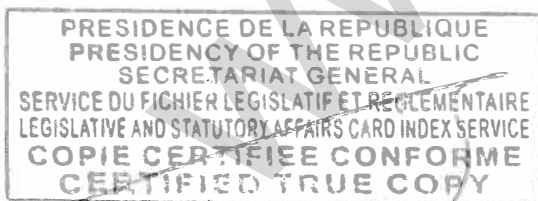
ARTICLE 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés membres du Conseil d'Administration du Port Autonome de Douala, pour une durée de trois (03) ans, renouvelable une fois, les personnalités ci-après désignées :

- Représentant de la Présidence de la République :
Monsieur OLLE Lionel Arthur.
- Représentant des Services du Premier Ministre
Monsieur CHAMENI NEMBUA Célestin.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

- Représentant du Ministère des Finances :
Monsieur ZANG Martial Valéry.
- Représentant du Ministère des Transports :
Monsieur MOUSSA DJAFAROU.
- Représentant du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire :
Monsieur ZOUTENE DOUFENE.
- Représentant de l'Autorité Portuaire Nationale :
Monsieur EBOUPEKE Louis.
- Représentant de la Communauté Urbaine de Douala :
Monsieur MBASSA DINE Roger Victor.
- Représentant du Conseil National des Chargeurs:
Monsieur MBAPPE PENDA Auguste.
- Représentant des Armateurs et Consignataires de Navires :
Monsieur NYODOG Perrial Jean.
- Représentant des Acconiers :
Monsieur MANIMBEN Gabriel.
- Représentant élu du personnel :
Monsieur ABDOUL KARIM.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-



Yaoundé, le 10 JAN 2023

